



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le **02 FEV. 2009**

Direction des ressources humaines

Note

Département des relations sociales

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Réf : Circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services du ministère

Affaire suivie par : Christine Deltruc

christine.deltruc@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 11 51 – Fax : 01 40 81 30 39

Objet : coupons de décharges d'activité de service

Comme vous le savez, et conformément à la circulaire du 11/12/2000 visée en référence, les feuillets de décharge d'activité de service ne sont valables que pour l'année en cours.

Il est toutefois admis que ces feuillets peuvent continuer à être utilisés jusqu'à réception par les organisations syndicales (OS) des nouveaux coupons en début de l'année n + 1.

Or actuellement, le département RS n'est pas encore en possession des coupons de décharges pour l'année 2009 et ne peut donc pas procéder à leur attribution aux différents syndicats.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter les coupons de l'année 2008 présentés par les agents jusqu'à fin février 2009.

Pour les OS ayant d'ores et déjà épuisé leur quota et qui seraient donc à cours de feuillets, il y a lieu d'accorder aux agents dûment désignés par les OS, les autorisations d'absence sollicitées, sans qu'il leur soit demandé de produire ce justificatif. A charge pour l'administration de comptabiliser lesdites absences et d'en demander le justificatif rétroactivement.

J'informe ce jour les organisations syndicales de cette décision.

Le directeur des ressources humaines


Jean-Clude RUYSSCHAERT